

# GROUPE SCOLAIRE FENELON SAINTE-MARIE REGLEMENT DU COLLEGE

# <u>« L'autonomie n'est pas une récompense, c'est une responsabilité »</u> (P. Bourgault)

Vous, parents, avez souhaité inscrire votre enfant au collège Fénelon Sainte-Marie. Vous, élève, avez souhaité faire vos études au collège Fénelon Sainte-Marie. La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de votre vie scolaire, y compris les voyages et les sorties scolaires. Dans la mesure où ce règlement est d'abord le vôtre, tous les articles sont composés à la première personne.

Je sais que ce règlement est un outil qui doit me permettre de préciser mon cadre de vie dans le but de favoriser mon épanouissement humain, intellectuel et spirituel. Cet objectif induit :

- l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail;
- des relations de respect et de confiance mutuels.

## I - LE TRAVAIL DANS LA CONFIANCE MUTUELLE

## 1) La confiance

- Je sais que je viens à Fénelon pour travailler. Le collège n'est ni un club de vacances, ni une garderie.
- Je suis d'accord pour considérer que l'honnêteté est une valeur fondamentale.
- J'établis une relation de confiance mutuelle avec mes professeurs, ils sont là pour m'aider à progresser.
- Je m'engage à ne pratiquer aucune falsification ou tricherie.
- Je m'engage à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale.
- Je m'engage vis-à-vis de la classe à assurer les tâches qui me seront confiées (responsabilité du tableau, propreté de la classe, ...).

#### 2) Le travail quotidien

- J'apprends à être toujours exigeant envers moi-même. Au regard de mes capacités, je donne le meilleur de moi-même tous les jours.
- Je m'engage à remettre mes travaux au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité.

#### 3) L'évaluation

- Mon professeur principal est un interlocuteur privilégié. Il me commente mes résultats et m'aide à définir des objectifs prioritaires de travail.
- Je suis évalué par mes professeurs. Je m'engage à communiquer à mes parents mes résultats scolaires à chaque fois qu'un professeur me rend un devoir.
- Si je suis élève en 6<sup>ème</sup>, je suis évalué par compétences. Pour chacune d'elles, un niveau de maîtrise allant de 1 (maîtrise fragile) à 4 (maîtrise très satisfaisante) est déterminé.
- Si nécessaire, le conseil de classe peut décider de sanctions :

#### Mise en garde :

Mes résultats, ou mon attitude, ne sont pas satisfaisants. Il est urgent que je réagisse pour montrer une évolution significative.

#### Avertissement du conseil de classe :

Il sanctionne un comportement inacceptable et/ou un travail largement insuffisant.

Le conseil de classe peut également décider la mise en place d'un contrat de progrès :

#### • Contrat de progrès :

Je rencontre des difficultés dans mon travail ou mon attitude. Le contrat de progrès signifie que je m'engage à progresser. Mes professeurs m'aident en me fixant des objectifs.

A partir de la 5<sup>ème</sup>, la qualité du travail et de l'attitude de l'élève peuvent être reconnues en conseil de classe par les mentions suivantes :

#### • Félicitations :

Excellent niveau - Très bonne attitude.

## Compliments:

Bon niveau - Attitude positive.

Encouragements:

J'ai la volonté de progresser dans l'attitude et le travail, et cela se voit.

# 4) Mon carnet de correspondance

- Je le reçois à la rentrée. Je dois le compléter et le recouvrir.
- J'en prends soin tout au long de l'année.
- Ce carnet permet tous les échanges entre ma famille et l'établissement.
- <u>Je dois toujours l'avoir sur moi</u>. Toute perte entraînera une sanction.
- Toute information doit être signée par mes parents.

## 5) Mon agenda

C'est un instrument de travail scolaire, au même titre que les cahiers de cours, qui peut être à tout moment vérifié par les professeurs et mes parents : les photos et les dessins n'y ont aucune place.

## II - LE CADRE DE VIE ET LE RESPECT MUTUEL

## 1) Ponctualité et assiduité

- Je sais que la ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.
- Si je suis en **retard**, je dois me présenter au surveillant et faire signer une autorisation d'entrée en cours. Mes parents doivent signer le talon de retard le soir même.
- Si je suis **absent**, mes parents doivent impérativement prévenir l'établissement pendant la première heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, par mail à <u>college@groupefenelon.org</u>. Un écrit doit indiquer le motif de l'absence pour qu'elle soit justifiée.
- Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé, une prolongation de vacances ou pour convenance personnelle. Ce type d'absence donne lieu à un courrier porté au dossier de l'élève, et éventuellement à un rattrapage horaire.
- Si je suis dispensé d'Education Physique et Sportive, je ne suis pas autorisé à quitter le collège plus tôt ou à arriver plus tard : je vais en permanence ou j'assiste au cours, selon la décision du professeur d'EPS, en lien avec le responsable de division. Pour les dispenses de longue durée avec certificat médical, une organisation sera mise en place par le responsable de division.

## 2) Entrées et sorties :

- L'ENTREE ET LA SORTIE DU COLLEGE S'EFFECTUENT PAR LE 47 RUE DE NAPLES.
- Une fois rentré au Collège, je reste dans l'établissement jusqu'à la dernière heure inscrite sur mon emploi du temps.
- Je dois <u>toujours avoir sur moi ma carte scolaire</u> que je dois être en mesure de présenter à l'entrée, à la sortie, au self et à tout adulte et à tout moment au sein de l'établissement.
- Si je n'ai pas ma carte et que je suis externe, je dois me présenter à l'assistant d'éducation dans le hall qui prévient mes parents que je reste déjeuner au collège (repas facturé aux parents).
- En cas de perte ou de détérioration volontaire, je commande une nouvelle carte auprès de mon assistant d'éducation. Cette nouvelle carte coûte 10 euros.

A l'heure du déjeuner, les externes présentent leur carte pour sortir de l'établissement. Les demipensionnaires ne peuvent sortir que sur autorisation écrite de leurs parents, dans leur carnet de correspondance, déposée au bureau des assistants d'éducation <u>au plus tard à 10h30 le jour de la demande de sortie</u>. Toute sortie sans autorisation visée par un responsable de l'établissement entraînera un avertissement.

- Le mercredi, les cours se terminent à 12h2O au plus tard. La restauration fonctionne le mercredi, mais la présence à la cantine n'est pas contrôlée ce jour-là.
- En cas d'absence prévue d'un professeur, je ne suis autorisé à rentrer plus tard dans la matinée ou à sortir plus tôt dans l'après-midi, que si un avis a été dicté par un responsable de l'établissement et signé par mes parents dans le carnet de correspondance.
- En cas d'absence imprévue d'un professeur, je ne peux quitter le collège à 16h (et à 11h25 le mercredi) que si un avis a été dicté par un responsable de l'établissement et que mes parents ont signé cette autorisation en début d'année.
- À la première sonnerie annonçant la fin de la récréation, je cesse tout jeu et <u>je me mets en rang</u> dans le calme, à l'emplacement prévu pour ma classe. Les élèves de 3<sup>ème</sup> rejoignent leur salle dans le calme afin d'être prêts à débuter le cours à la deuxième sonnerie.

## 3) Ma tenue

- Je dois avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire. A titre d'exemples : pas de vêtements trop courts, ni déchirés, pas de sous-vêtements apparents ; la tête doit être découverte et les pantalons portés décemment.
- Je garde les tenues vestimentaires type « vacances » pour les week-ends.

- Je réserve une tenue de sport complète (chaussures comprises) pour le cours d'E.P.S., je les apporte dans un sac réservé à cet effet.

## 4) Les locaux - le matériel scolaire - la sécurité

- Je me déplace en marchant calmement dans les couloirs, les escaliers et les classes. Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux et à ne pas utiliser sans autorisation le matériel informatique. Je veille à la propreté et au bon ordre de ma classe.
- Je veille à la propreté et au bon ordre de la classe avant de la quitter (chaises, lumière, ...). Je sais que toute dégradation devra être réparée.
- L'utilisation des ascenseurs est réservée aux adultes et aux élèves ayant une autorisation de leur responsable de division.
- Je prends soin des manuels scolaires prêtés pour l'année. Je les couvre. La caution déposée par mes parents sera encaissée en cas de dégradation ou de perte d'un livre.
- En cas d'accident survenu dans l'établissement scolaire à un enfant dont les parents n'ont pu être joints aussitôt, le chef d'établissement ou son représentant prévient les secours qui prennent alors les décisions qui s'imposent.

## 5) Discipline générale

- Je ne suis pas autorisé à jouer à la balle ou au ballon avant la première heure de cours ou après la dernière heure de cours ni le mercredi matin avant 9h20. Je peux jouer au ballon uniquement entre 11h25 et 14h10. Tous jeux de ballon à tir tendu sont interdits (football, handball et rugby) sauf avec des ballons en mousse.
- Les ballons doivent être transportés dans un sac.
- Si j'ai un appareil portable connecté (téléphone, smartphone, montre connectée, tablette, enceinte, appareil photo, etc), il <u>doit être éteint (pas en silencieux) et rangé</u>, sauf sur autorisation d'un professeur dans le cadre de son cours. Je dois avoir une montre pour connaître l'heure. En cas de non-respect des règles ci-dessus, l'appareil sera gardé huit jours et rendu sur présentation d'un courrier des parents.
- Je ne rentre pas dans l'établissement en trottinette, rollers ou skate.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire. A titre d'exemples : cutters, « lasers », pistolets à eau ou à billes, ...
- J'évite d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. Ceux-ci sont sous ma responsabilité, la direction du collège ne saurait en répondre. Par exemple, téléphone, clés et portefeuille sont des objets que je dois garder sur moi et qui n'ont pas leur place dans un sac de cours qui ne doit contenir que le matériel scolaire. Par ailleurs, j'évite ainsi de tenter autrui.
- Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.
- Je sais que fumer dans l'établissement et aux abords est strictement interdit.
- Les brutalités, les propos discriminatoires, les violences physiques ou verbales, l'insolence et la grossièreté ne sont pas tolérés et entraînent des sanctions graves.
- La loi de la République s'applique évidemment à l'intérieur de l'établissement.

#### 6) Communication et réseaux sociaux

Les seuls canaux de communication reconnus par l'établissement sont : Pronote, Teams et la messagerie @edufenelon.

L'établissement ne cautionne aucune utilisation d'autres réseaux sociaux comme outil de communication au nom de Fénelon.

Pour rappel, la loi interdit l'accès aux réseaux sociaux aux enfants de moins de 15 ans.

## **III - LES SANCTIONS**

La sanction s'inscrit toujours dans une démarche éducative. Elle permet d'alerter l'élève et sa famille quant à un comportement ou une attitude inappropriée qui va à l'encontre du vivre ensemble, de la sécurité, ou d'une scolarité harmonieuse de l'élève. Elle est un moyen de se montrer responsable, de réfléchir à ses actes. Tout manquement au règlement entraîne donc des sanctions

Celles-ci sont diverses et sont mesurées et adaptées à chacune des situations. Elles peuvent revêtir différentes formes : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, courrier aux parents, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

## • Mise en Garde

La mise en garde est une sanction signifiée par un courrier aux parents. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

## Avertissement

L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. Les parents en sont informés par courrier.

Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription dans l'établissement ne sera pas acceptée pour l'année suivante.

Exclusion temporaire

Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints. Elle donne lieu à un courrier adressé aux parents.

#### Exclusion immédiate et définitive

La gravité des faits ou leur répétition peut entrainer une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le chef d'établissement après avoir convoqué l'élève et ses parents à un conseil d'éducation pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou de ses parents à la réunion ne peut empêcher ni retarder la décision. Le chef d'établissement peut inviter certains membres de la communauté éducative à participer à cette réunion. La décision est notifiée par un courrier adressé aux parents.

Le **conseil d'éducation** peut décider de se réunir à la demande de la directrice du collège. Il est composé de membres de l'établissement, de l'enfant et de ses parents. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents de son comportement, à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation et à prendre les sanctions nécessaires.

Devant la porte, sur le trottoir et dans la rue, de même qu'en sortie ou en voyage scolaire, je suis encore un élève du collège Fénelon Sainte-Marie. Mon comportement doit être correct.

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Date :	Signature de l'élève :
Nous avons pris connaissand notre enfant à le respecter.	e de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de
Date :	Signature des parents :